

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Nombre de votants</u> : 10+1	<u>Pour</u> : 10+1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	--	---	------------------------------	--------------------------

L'an deux mille dix-sept, le 12 décembre 2017 à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 04 décembre 2017.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<u>Absente</u>	MARENDA Yoann	<u>Procuration</u>	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	<u>Absent*</u>

ABSENT(S) EXCUSE(S): Yoann MARENDA (procuration à M. Laurent PIALHOUX)

ABSENTS: Jean-Gérard ABBES, Patricia CHABOT-LALAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Etienne BARTEAU

*Gérard ROUMAT: a dû s'absenter en début de séance (pompier volontaire) et n'est revenu qu'après le vote de la dernière délibération.

2017-61 Demande de remboursement à la CCPN des frais de personnel communal dans le cadre des services périscolaires intercommunaux à l'école d'Augignac.

Monsieur le Maire rappelle que la garderie périscolaire et les temps d'Activités Périscolaires sont un service géré par la communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Il convient par conséquent que la CCPN rembourse, au prorata du nombre d'heures effectuées, les rémunérations versées par la commune d'Augignac aux agents communaux exerçant leur fonction sur le temps périscolaire.

Le montant à facturer à la CCPN pour :

- la 1^{er} période (du 03/01/2017 au 07/07/2017) s'élève à 8513,90 € (garderie et TAP inclus)
- la 2^{ème} période (du 04 septembre 2017 au 31 décembre 2017) s'élève à 1254,80 € (garderie uniquement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de facturer à la Communauté de Communes Périgord Nontronnais la somme de 9768,70 € correspondant au remboursement des heures de garderie et heures de temps d'Activités Périscolaires (1^{ère} période), heures relevant de la compétence intercommunale.

Un titre d'un montant total de 9768,70 € sera émis sur le budget principal de la commune au compte 6419

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 13 décembre 2017.
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 19/12/2017
Page 1 sur 1

